



Paris, le 22 janvier 2014

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

21 octobre 2013

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 15 janvier 2014

Numericable Group (la « Société ») ne détient aucune action propre au 21 janvier 2014.

Objectifs poursuivis par Numericable Group

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 21 octobre 2013 a, dans sa vingt-troisième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations.

Sur le fondement de cette délégation, le conseil d'administration de la Société réuni le 10 janvier 2014 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ayant pour finalité l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Numericable Group se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social, soit, à titre indicatif, au 22 novembre 2013¹, 12 394 201 actions.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 21 octobre 2013 à 200 % du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris, hors frais d'acquisition, soit un prix unitaire maximum de rachat de 49,6 euros hors frais d'acquisition.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions a été fixé par la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 21 octobre 2013 à 6,5 millions d'euros, frais et commissions inclus.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions Numericable Group cotées au compartiment A du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0011594233.

Durée du programme

L'autorisation de rachat conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 21 octobre 2013 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 20 avril 2015.

¹ Date de la plus récente constatation du capital.